

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 28/11/2025 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 07/11/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 07/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. RAFFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre, M. PROUST Stéphane.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal,

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BRIDIER Pierre), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : attribution du lot n°1 « marais Nord de Rochefort – partie Est » relatif à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'il a été décidé la mise en œuvre d'une lutte contre rongeurs aquatiques nuisibles (marché n° 202502 - allot).

Ces prestations seront réalisées par l'intermédiaire d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de trois années (soit sur la période 2026-2028).

Une offre a été reçue :

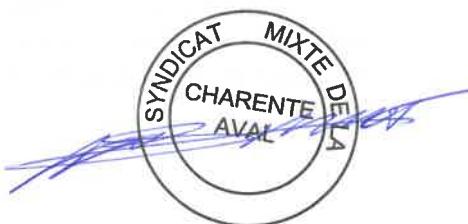
- société SAS Bruneteau - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - montant du bordereau des prix unitaires (BPU) TTC :
    - déploiement de 100 cages/nuit en marais : 456 €
    - déploiement de 50 cages/nuit en marais : 228 €
    - déploiement de 25 cages/nuit en marais : 114 €
    - déploiement de 50 cages/nuit en cours d'eau : 470.25 €
  - montant du détail quantitatif estimatif (DQE) TTC : 58 425 €

**Après délibération le Comité syndical :**

- décide que le lot n°1 « marais Nord de Rochefort – partie Est » du marché relatif à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est attribué à la société SAS Bruneteau, domiciliée Saint-Hillaire 17780 SOUBISE, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 28/11/2025  
Sous le n° : 017-200086031-20251128-n°2811202506-DE  
Mis en ligne le : 04/12/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.